

Vivre



en bon voisin

La qualité de la vie dépend de la bonne volonté de chacun

A cet effet, le règlement intérieur remis à votre arrivée définit les droits et devoirs de chacun, afin d'assurer la tranquillité des lieux.

Pour cela, il suffit de respecter quelques règles essentielles permettant ainsi à tous les habitants de se sentir bien dans leur logement, et dans leur environnement.

De plus Habitat 44 a élaboré une charte Qualité d'engagements réciproques, en concertation avec les associations de locataires. En la respectant, vous vous engagez à nos côtés à favoriser le bien-être de tous.



***Le respect mutuel
est nécessaire
au bien-être
et à la qualité
de votre
cadre de vie***



Le bruit

Le bruit gêne non seulement la nuit, mais également dans la journée, car les voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers.

Faites particulièrement attention aux sources de bruits qui gênent le plus fréquemment vos voisins :

- ▶ radio, TV, chaîne stéréo utilisées avec un volume sonore excessif,
- ▶ marteau, perceuse, etc...,
- ▶ claquement de porte et de talons, déplacement de meuble, battement de fenêtres et volets mal fermés,
- ▶ motos, vélomoteurs, voitures : évitez de les laisser tourner devant les logements,
- ▶ jeux d'enfants dans les escaliers et les parties communes,
- ▶ aboiement de chien.

Si exceptionnellement vous devez accomplir des travaux bruyants ou organiser une réception, pensez à avertir votre entourage : il appréciera d'avoir été informé et saura que la gêne ne sera que temporaire.

→ **ATTENTION :** rien n'interdit de recevoir qui bon vous semble à condition que cela ne gêne pas le voisinage.



Le cadre de vie

Préserver son cadre de vie, c'est d'abord éviter de salir et d'abîmer.

C'est respecter son environnement de la même façon que son logement (ascenseurs, halls d'entrée, espaces verts, cages d'escaliers, bancs et jeux extérieurs, etc ...).

- ▶ **respectez et faites respecter** par vos enfants, dès leur plus jeune âge, la propreté des parties communes et des abords,
- ▶ **veillez à ne pas accumuler**, dans les sous-sols et parties communes, des objets encombrants et autres gravats,
- ▶ **soyez responsable** de vos animaux domestiques et assurez-vous qu'ils ne laissent pas de traces désagréables de leur passage,
- ▶ **utilisez les locaux** prévus pour le rangement des vélos et autres,
- ▶ **garez correctement** votre voiture dans les garages ou sur les parkings,
- ▶ **laissez libres** tous les accès de secours (bouche d'incendie, voies pour les sapeurs pompiers),
- ▶ **acceptez les visites** obligatoires concernant la sécurité, l'hygiène et l'entretien de l'immeuble.
- ▶ **Adoptez les règles** de la collecte sélective.

→ **NOTA** Vivre en bon voisinage, c'est aussi participer à la vie de son immeuble ou de son groupe d'habitation, en s'intéressant aux informations apposées sur les panneaux d'affichage ou diffusées dans votre boîte aux lettres.